

**CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Orgueil, le 21 novembre 2016

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu à la Salle des fêtes, salles des mariages, le :

Vendredi 25 novembre 2016 à 20h30

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Madame Le Maire
Catherine Villain*

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de séance du 25/10/2016

I) Délibérations :

- Ouverture compte-épargne temps
- Modification de la taxe d'aménagement
- Mise en place d'un partenariat avec l'Association Yaka jouer en 2017
- Nouveau périmètre des risques d'inondation sur le département
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- Mise à jour tableau des effectifs
- Convention avec Mme Sicre pour l'aménagement du centre bourg
- Station d'Épuration : choix des entreprises retenues

II) Questions et informations diverses

- Projet du Carretou
- Lotissement des « Chalets » : réflexions et propositions retenues
- Présentation du Plan communal de sauvegarde
- Requête de Mme Rivera Antonella sur le paiement du solde de ses congés
- Mise en place du RIFSEEP (Nouveau régime indemnitaire)
- Point sur l'informatique Mairie/Ecole
- Autres...

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 25 novembre à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame le Maire Catherine Villain.

19 Conseillers en exercice

16 Présents / 3 procurations / 19 Votants

Présents : MM I.Aguilar, A. Costaperaria, Y.Drezen, V. Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C.Villain, C.Barthès, D. Gaspar, W. Authesserre, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E Guy, JJ. Llorens, T. Passera

Absents excusés : Ch. Escalette, I.Perrier, E.Constans

I.Perrier donne pouvoir à A.Robert

E.Constans donne pouvoir à M.Pujol

Ch.Escalette donne pouvoir à JJ.Llorens

Est nommé secrétaire de séance : T.Passera

Secrétaire de séance auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

DELIBERATION 2016112501 : AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR 8 ZONES AU

Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2014.

Ce PLU a vu la création de 8 zones ouvertes à l'urbanisation (AUa, AUb et AUo) :

- **chemin des communaux (Aua), 1,35ha**
- **impasse de la forge (Aua), 0,64 ha**
- **impasse de la fabette (Aua), 0,68 ha**
- **route des aiguillons (Aua), 0,74 ha**
- **Serres (Aua), 2 ha**
- **route de la thomaze (Aua), 1,15 ha**
- **route de Lavour (Aub), 0,98 ha**
- **route des aiguillons (Auo), 2,15 ha**

Au regard de l'ampleur des emprises foncières de ces zones AU et par conséquent des possibilités de constructions, le développement urbain de chacune de ces zones nécessitera la réalisation de travaux de voirie et de réseaux conséquents ainsi que la création et l'extension d'équipements publics nécessaires au bon accueil de la nouvelle population Orgueilloise.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1

- Modifié par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 5](#)

En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à [l'article L. 101-2](#), les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de [l'article 302 septies B du code général des impôts.](#)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 18/11/2013 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 2% ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les secteurs délimités sur le plan ci-après nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Cheminements piétonniers dont trottoirs (actuellement inexistant) pour accéder en toute sécurité au centre Bourg et à ses infrastructures publiques (mairie, salle des fêtes, complexes sportifs ...), au groupe scolaire, aux points de ramassage des collégiens et lycéens, ainsi qu'aux services et commerces,
- éclairage public,
- arrêt de bus pour le transport scolaire vers les écoles primaire et élémentaire,
- aménagement de sécurité au droit de chaque entrée/sortie de chaque lotissement,
- renforcement des voies publiques d'accès,
- chaque lotissement peut potentiellement impliquer la création d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire d'Orgueil (dont la capacité maximale est aujourd'hui atteinte),

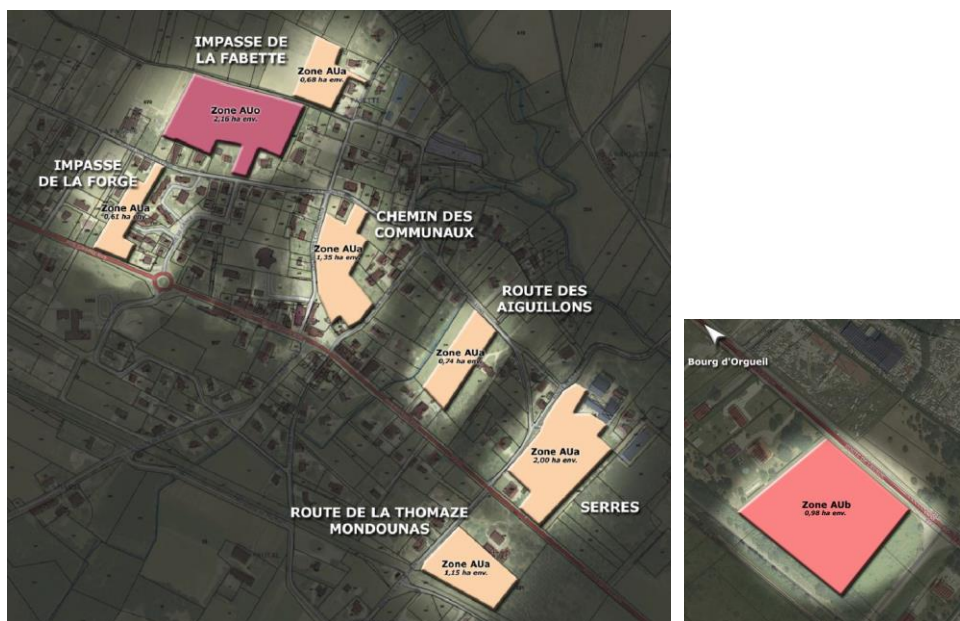
La réalisation de ces différents équipements nécessaires pour une implantation cohérente et viable d'un nombre important de nouveaux habitants dans les secteurs concernés entrainera donc des surcoûts importants pour la commune, qui peuvent compromettre la cohérence des objectifs de développement de la municipalité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, soit 15 voix pour et 4 abstentions (3+1 procuration) :

- d'instituer sur les 8 secteurs délimités au plan joint et rappelés ci-après, un taux majoré de 20%;
 - **chemin des communaux (Aua), 1,35ha**
 - **impasse de la forge (Aua), 0,64 ha**
 - **impasse de la fabette (Aua), 0,68 ha**
 - **route des aiguillons (Aua), 0,74 ha**
 - **Serres (Aua), 2 ha**
 - **route de la thomaze (Aua), 1,15 ha**
 - **route de Lavaur (Aub), 0,98 ha**
 - **route des aiguillons (Auo), 2,15 ha**
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



DELIBERATION 2016112502 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 AVEC L'ASSOCIATION DE LOISIRS EDUCATIFS YAKAJOUER

Madame le Maire précise que l'association Yaka jouer a pour objet, initié et conçu par elle, l'organisation et la gestion d'accueils de loisirs (pour les 3/6 ans, les 6/11 ans et les 12 ans et plus), l'organisation de soirées et de manifestations en direction des familles ainsi que la co-organisation de manifestations sur le territoire.

Madame le Maire informe que le projet de l'association Yakajouer a pour but :

- de veiller à promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société,
- de développer des projets d'accueil et d'activités à leur intention et d'animer les structures, les séjours, les actions et opérations les concernant.

L'association exerce son activité principalement au service des populations des communes adhérentes et agit en cohérence avec les actions entreprises en la matière par la CCTGV.

Le projet éducatif de l'association est élaboré en bonne intelligence avec les partenaires intéressés, co-éducateurs, institutions, collectivités locales, services extérieurs de l'État, organismes sociaux.

L'association respecte la personne sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, d'appartenance ethnique, de nationalité, de condition sociale, de conviction philosophique ou religieuse. Elle est indépendante des partis politiques, syndicats, institutions religieuses et philosophiques.

Elle s'engage à promouvoir les droits de l'enfant, ainsi qu'une éducation laïque ouverte et accessible à tous. A ce titre elle est affiliée au FRANCAS, spécialisée dans ce secteur d'activité, par ailleurs reconnue d'utilité publique, et complémentaire de l'enseignement public.

Considérant le courrier de l'association Yakajouer en date du 22 février 2016 par lequel l'association propose à la commune d'initier et de mettre en œuvre un projet d'accueil et d'activités à Orgueil dans le cadre d'un partenariat et de définir et concevoir des animations sous sa responsabilité.

Considérant la volonté affirmée par la collectivité de mettre en œuvre une politique globale, concertée et cohérente sur le territoire et de développer des activités en direction de l'enfance et la jeunesse sur la commune,

Considérant le projet de l'association « vers un nouvel accueil de loisirs », présenté à la communauté de communes dont fait partie Orgueil, qui exprime une réelle volonté de s'étendre et de s'impliquer sur le territoire,

Considérant qu'un des objectifs de ce projet est de mutualiser les moyens humains, les compétences et les moyens matériels,

Considérant l'expérience et le professionnalisme de l'Association Yakajouer et son projet éducatif dont les objectifs sont :

- favoriser l'accès aux loisirs éducatifs au plus grand nombre d'enfants :
- proposer des conditions d'accueil correspondant aux besoins des familles ; établir une tarification accessible,
- favoriser l'information auprès de tous (enfants, parents, élus, enseignants...) : stimuler la curiosité ; rendre l'information accessible aux familles, enfants, partenaires, population ; développer la convivialité
- privilégier la cohésion entre les partenaires éducatifs,
- instaurer la confiance et la complicité entre parents, enfants et animateurs,
- favoriser la participation de tous,
- garantir et développer la mixité sociale : développer les relations sociales ; favoriser l'ouverture aux autres et aux différences,
- prendre en compte le rythme de chacun : aménager les espaces et locaux ; instaurer des repères...
- éveiller et s'exercer à la citoyenneté : développer les rencontres ; favoriser l'ouverture sur le monde ; favoriser le développement de la personnalité,
- rechercher les meilleures complémentarités éducatives possibles entre tous les acteurs : renforcer la participation des parents ; agir en concertation et en complémentarité avec les enseignants ; favoriser la participation des acteurs locaux,
- assurer la sécurité physique et morale des enfants : sensibiliser tous les acteurs à la protection de l'enfant.

Considérant que la commune reconnaît l'intérêt général de l'action de l'association et que le programme d'actions proposé par l'association participe à cette politique publique,

Madame le Maire propose de conclure une convention d'objectifs pour l'année 2017 avec l'association Yakajouer qui s'engage à :

- l'accompagnement pédagogique des agents municipaux sur les temps périscolaires,
- organiser et animer les mercredis et les vacances scolaires un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal pour les 3/12 ans et plus,
- à organiser et animer toutes actions et opérations concernant les enfants et les jeunes des territoires locaux

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité soit à 19 voix pour :

- approuve le projet de partenariat entre la commune et l'association Yakajouer,
- autorise Madame le Maire à signer avec l'association Yakajouer la convention d'objectifs pour l'année 2017 dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CAF et de la MSA par le biais du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que toutes les aides susceptibles d'accompagner le projet,

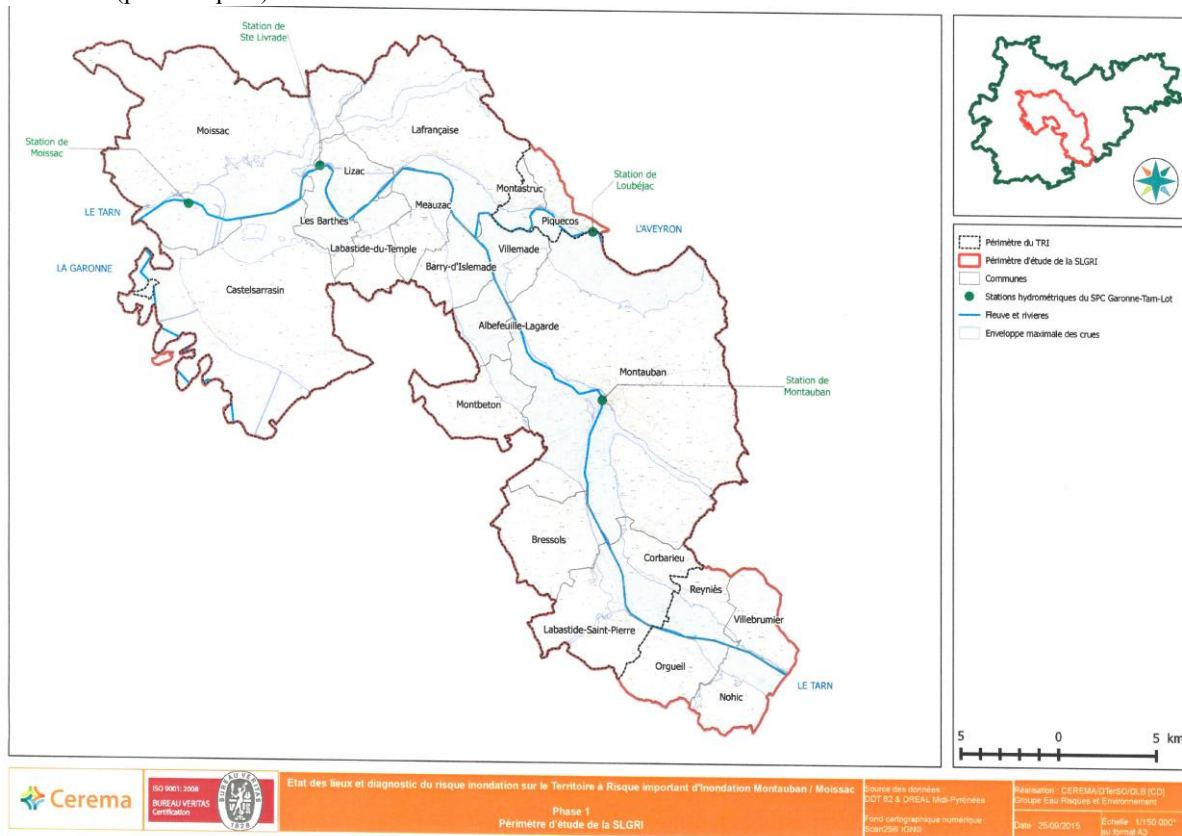
DELIBERATION 2016112503 : INTEGRATION DANS LE PERIMETRE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION MIS EN ŒUVRE SUR LE TRI Montauban-Moissac

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la mise en œuvre de la Directive européenne "inondation" de 2007, le Territoire de « Montauban – Moissac » a été désigné Territoire à Risques important d'Inondation (TRI) par l'État.

Une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) doit être élaborée sur ce territoire et être déployée sur le périmètre le plus pertinent.

Lors du comité de pilotage présidé par Monsieur le Préfet le 16 septembre dernier, l'élargissement dudit périmètre a été évoqué.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable pour la commune d'Orgueil d'intégrer le périmètre de la future stratégie locale de gestion du risque inondation à mettre en œuvre sur le TRI Montauban-Moissac." (plan ci-après)



Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité soit à 19 voix pour :

- D'ACCEPTER que la commune intègre le périmètre de la future stratégie locale de gestion du risque inondation à mettre en œuvre sur le TRI Montauban-Moissac.

DELIBERATION 2016112504 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

- LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal, qu'il conviendrait à compter du 01/12/2016 de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 30 heures.

SOUS RESERVE de l'avis du COMITE TECHNIQUE du mois de Janvier 2017

- le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/12/2016;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien	30 h

Les membres du conseil après en avoir délibéré à 19 voix pour :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION 2016112505 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Adjoint Technique TIT	principal 2ème classe cat C	3 emplois – (2)30 et (1)35 heures hebdomadaires	3	0
Adjoint Technique – 3 CDD – 1 CDI – 2 TIT	2ème classe cat C	8 emplois –(1)26h – (1)28h - (1)28h20 - (2)30h – (1)35h	6	0
Adjoint technique 1 TIT	1ère classe cat C	(1) 30h	1	0
Adjoint Technique - TIT	Agent de maîtrise Principal	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	1ère classe cat C	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	2ème classe cat C	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	2ème classe cat C	1 emploi – 20h	0	1

Les membres du conseil Après en avoir délibéré à l'unanimité soit à 19 voix pour:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cour.

Questions et informations diverses :

Carretou :

C.Villain : Le Carretou souhaite s'installer dans le hangar de l'ancienne ferme Jolibert. Une location gracieuse en l'état est envisagée ; ils s'occuperaient par la suite eux-mêmes des travaux. Une convention doit être passée et une autorisation de travaux est à établir, condition étant de ne pas toucher la structure.

Location de 1 an à titre révocable, préavis de 3 mois sans contrepartie. Récupération possible de la ferme par la mairie. Surface disponible de 100m² et un parking de 250m². La sortie se fera route de Planques. Il est prévu que la commune prenne en charge le retrait des cabanons qui présentent un risque et la coupe des sapinettes. 2 dépôts de permis de construire doivent être faits : 1 pour l'aménagement par le Carretou et 1 par la mairie pour l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

M-E.Guy : Quel coût des travaux à charge de la commune ? Pourquoi ne pas mettre en place un loyer ?

M.Pujol : Le coût est estimé entre 6000 et 6500 €.

C.Barthès : L'intérêt est de maintenir les commerces dans notre centre bourg. Un loyer sera fixé lorsqu'ils auront dégagé un bénéfice.

Les Chalets :

Le promoteur propose le retrait d'une maison et la mise en place d'un bassin de rétention d'eau.

En contrepartie le promoteur demande à la mairie de se porter caution à hauteur de 50 %, (de même pour le Conseil Départemental) et approuve l'aménagement d'un piétonnier par la commune pour accéder au lotissement.

C.Villain : Définition de se porter cautionnaire ?

Y.Drezen : A priori, il n'y a pas de risques financiers particuliers, c'est une pratique courante.

Cet accord nous permettra de proposer en priorité des habitants de la commune comme locataire.

Accord unanime pour accepter de se porter caution.

C.Villain : En avril 2018 le lotissement des Chalets devrait être terminé. Il faudra mettre en place une publicité afin de proposer les habitations aux Orgueillois.

Congés A.Rivera : C.Villain : en 2016 A.Rivera avait un solde initial de 45.5 jours de congés et on lui a attribué avant son départ 32.5 jours soit un reliquat de 13 jours. Demande de A.Rivera par mail de lui payer le solde de ses congés. Informations prises auprès de Mr Lorenzo, Directeur du centre de gestion de Montauban : le solde des congés ne peut pas être payé, il devait être soldé avant sa mutation ou à défaut transféré à sa commune de destination avec leur accord, ce qui n'a pas été fait.

Il est proposé de transmettre son mail à Mr Lorenzo afin qu'il nous apporte une réponse argumentée.

Thierry Passera : Point sur l'informatique Mairie/école. Jusqu'à présent le réseau n'était pas sauvegardé. Une sauvegarde automatique sur disque interne a été mise en place et se lance tous les jours à 12h30.

Une clé externe de sauvegarde manuelle à faire chaque semaine doit être mise en place.

Les mails doivent être conservés de 5 à 20 ans. Zimbra a une capacité de sauvegarde de 5Go. La sauvegarde des mails archivés se fera sur le disque sécurisé en début d'année.

- Accès élus : 2 répertoires ont été créés : 1 pour le scanner + 1 partagé pour l'ensemble des élus ; et 1 accès à l'imprimante.

Une procédure doit être installée sur chaque ordinateur portable des élus, prévoir une matinée.

- École : L'étude du parc informatique a été effectuée. Il en ressort que de nombreux ordinateurs sont obsolètes. Les Macbook doivent être « rajournés ». Un budget de renouvellement du matériel va être établi en fonction des besoins.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : I.Aguilar présente le PCS en version rapide afin de trouver dans un premier temps des suppléants qui participeront à la mise en place du PCS si une catastrophe ou un risque naturel touchait la commune.

- 1) Identification des risques
- 2) Identification des vulnérabilités
- 3) Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

La séance est levée à 01h00.

L'an deux mille seize, le 25 novembre à 20 heures 30.

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	16
- pouvoirs	03
- votants	19
- absents	3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame le Maire Catherine Villain.

Présents : MM I.Aguilar, A. Costaperaria, Y.Drezen, V. Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C.Villain, C.Barthès, D. Gaspar, W. Authesserre, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E Guy, JJ. Llorens, T. Passera

Absents excusés : Ch. Escalette, I.Perrier, E.Constans

I.Perrier donne pouvoir à A.Robert

E.Constans donne pouvoir à M.Pujol

Ch.Escalette donne pouvoir à JJ.Llorens

Est nommé secrétaire de séance : T.Passera

Secrétaire de séance auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR 8 ZONES AU

Date de convocation :

21 novembre 2016

Date d'affichage :

21 novembre 2016

Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2014.

Ce PLU a vu la création de 8 zones ouvertes à l'urbanisation (AUa, AUb et AUo) :

- chemin des communaux (Aua), 1,35ha
- impasse de la forge (Aua), 0,64 ha
- impasse de la fabelle (Aua), 0,68 ha
- route des aiguillons (Aua), 0,74 ha
- Serres (Aua), 2 ha
- route de la thomaze (Aua), 1,15 ha
- route de Lavaur (Aub), 0,98 ha
- route des aiguillons (Auo), 2,15 ha

Au regard de l'ampleur des emprises foncières de ces zones AU et par conséquent des possibilités de constructions, le développement urbain de chacune de ces zones nécessitera la réalisation de travaux de voirie et de réseaux conséquents ainsi que la création et l'extension d'équipements publics nécessaires au bon accueil de la nouvelle population Orgueilloise.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1

- Modifié par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 5](#)

En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à [l'article L. 101-2](#), les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de [l'article 302 septies B du code général des impôts.](#)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 18/11/2013 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 2% ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les secteurs délimités sur le plan ci-après nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

Objet :

2016112501 :

Augmentation du taux de la part communale de la Taxe aménagement sur 8 zones AU

cheminements piétonniers dont trottoirs (actuellement inexistant) pour accéder en toute sécurité au centre Bourg et à ses infrastructures publiques (mairie, salle des fêtes, complexes sportifs ...), au groupe scolaire, aux points de ramassage des collégiens et lycéens, ainsi qu'aux services et commerces,

- éclairage public,
- arrêt de bus pour le transport scolaire vers les écoles primaire et élémentaire,
- aménagement de sécurité au droit de chaque entrée/sortie de chaque lotissement,
- renforcement des voies publiques d'accès,
- chaque lotissement peut potentiellement impliquer la création d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire d'Orgueil (dont la capacité maximale est aujourd'hui atteinte),

La réalisation de ces différents équipements nécessaires pour une implantation cohérente et viable d'un nombre important de nouveaux habitants dans les secteurs concernés entrainera donc des surcoûts importants pour la commune, qui peuvent compromettre la cohérence des objectifs de développement de la municipalité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, soit 15 voix pour et 4 abstentions (3+1 procuration) :

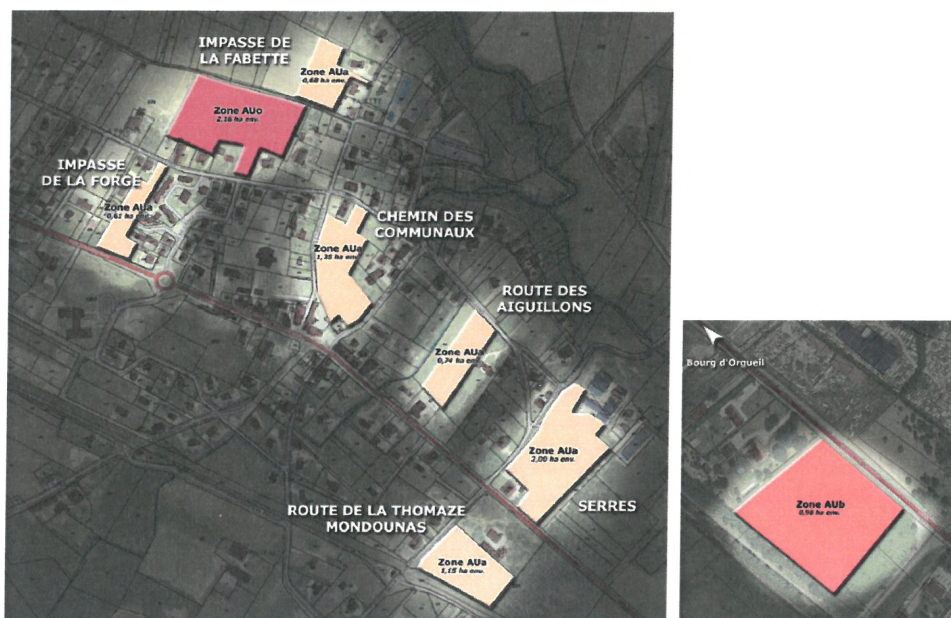
- d'instituer sur les 8 secteurs délimités au plan joint et rappelés ci-après, un taux majoré de 20%;

- **chemin des communaux (Aua), 1,35ha**
- **impasse de la forge (Aua), 0,64 ha**
- **impasse de la fayette (Aua), 0,68 ha**
- **route des aiguillons (Aua), 0,74 ha**
- **Serres (Aua), 2 ha**
- **route de la thomaze (Aua), 1,15 ha**
- **route de Lavaur (Aub), 0,98 ha**
- **route des aiguillons (Auo), 2,15 ha**

- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire




DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 25 novembre 2016

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	16
- pouvoirs	03
- votants	19
- absents	3

L'an deux mille seize, le 25 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame le Maire Catherine Villain.

Présents : MM I.Aguilar, A. Costaperaria, Y.Drezen, V. Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C.Villain, C.Barthès, D. Gaspar, W. Authesserre, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E Guy, JJ. Llorens, T. Passera

Absents excusés : Ch. Escalette, I.Perrier, E.Constans

I.Perrier donne pouvoir à A.Robert

E.Constans donne pouvoir à M.Pujol

Ch.Escalette donne pouvoir à JJ.Llorens

Est nommé secrétaire de séance : T.Passera

Secrétaire de séance auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Date de convocation :

21 novembre 2016

Date d'affichage :

21 novembre 2016

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 AVEC L'ASSOCIATION DE LOISIRS EDUCATIFS YAKAJOUER

Madame le Maire précise que l'association Yaka jouer a pour objet, initié et conçu par elle, l'organisation et la gestion d'accueils de loisirs (pour les 3/6 ans, les 6/11 ans et les 12 ans et plus), l'organisation de soirées et de manifestations en direction des familles ainsi que la co-organisation de manifestations sur le territoire.

Objet :

2016112502 :

CONVENTION
D'OBJECTIFS 2017
AVEC L'ASSOCIATION
DE LOISIRS EDUCATIFS
YAKAJOUER

Madame le Maire informe que le projet de l'association Yakajouer a pour but :

- de veiller à promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société,
- de développer des projets d'accueil et d'activités à leur intention et d'animer les structures, les séjours, les actions et opérations les concernant.

L'association exerce son activité principalement au service des populations des communes adhérentes et agit en cohérence avec les actions entreprises en la matière par la CCTGV.

Le projet éducatif de l'association est élaboré en bonne intelligence avec les partenaires intéressés, co-éducateurs, institutions, collectivités locales, services extérieurs de l'État, organismes sociaux.

L'association respecte la personne sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, d'appartenance ethnique, de nationalité, de condition sociale, de conviction philosophique ou religieuse. Elle est indépendante des partis politiques, syndicats, institutions religieuses et philosophiques.

Elle s'engage à promouvoir les droits de l'enfant, ainsi qu'une éducation laïque ouverte et accessible à tous. A ce titre elle est affiliée au FRANCAS, spécialisée dans ce secteur d'activité, par ailleurs reconnue d'utilité publique, et complémentaire de l'enseignement public.

Considérant le courrier de l'association Yakajouer en date du 22 février 2016 par lequel l'association propose à la commune d'initier et de mettre en œuvre un projet d'accueil et d'activités à Orgueil dans le cadre d'un partenariat et de définir et concevoir des animations sous sa responsabilité.

Considérant la volonté affirmée par la collectivité de mettre en œuvre une politique globale, concertée et cohérente sur le territoire et de développer des activités en direction de l'enfance et la jeunesse sur la commune,

Considérant le projet de l'association « vers un nouvel accueil de loisirs », présenté à la communauté de communes dont fait partie Orgueil, qui exprime une réelle volonté de s'étendre et de s'impliquer sur le territoire,

Considérant qu'un des objectifs de ce projet est de mutualiser les moyens humains, les compétences et les moyens matériels,

Considérant l'expérience et le professionnalisme de l'Association Yakajouer et son projet éducatif dont les objectifs sont :

- favoriser l'accès aux loisirs éducatifs au plus grand nombre d'enfants :
- proposer des conditions d'accueil correspondant aux besoins des familles ; établir une tarification accessible,
- favoriser l'information auprès de tous (enfants, parents, élus, enseignants...) : stimuler la curiosité ; rendre l'information accessible aux familles, enfants, partenaires, population ; développer la convivialité
- privilégier la cohésion entre les partenaires éducatifs,
- instaurer la confiance et la complicité entre parents, enfants et animateurs,
- favoriser la participation de tous,
- garantir et développer la mixité sociale : développer les relations sociales ; favoriser l'ouverture aux autres et aux différences,
- prendre en compte le rythme de chacun : aménager les espaces et locaux ; instaurer des repères...
- éveiller et s'exercer à la citoyenneté : développer les rencontres ; favoriser l'ouverture sur le monde ; favoriser le développement de la personnalité,
- rechercher les meilleures complémentarités éducatives possibles entre tous les acteurs : renforcer la participation des parents ; agir en concertation et en complémentarité avec les enseignants ; favoriser la participation des acteurs locaux,
- assurer la sécurité physique et morale des enfants : sensibiliser tous les acteurs à la protection de l'enfant.

Considérant que la commune reconnaît l'intérêt général de l'action de l'association et que le programme d'actions proposé par l'association participe à cette politique publique,

Madame le Maire propose de conclure une convention d'objectifs pour l'année 2017 avec l'association Yakajouer qui s'engage à :

- l'accompagnement pédagogique des agents municipaux sur les temps périscolaires,
- organiser et animer les mercredis et les vacances scolaires un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal pour les 3/12 ans et plus,
- à organiser et animer toutes actions et opérations concernant les enfants et les jeunes des territoires locaux

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité soit à 19 voix pour :

- approuve le projet de partenariat entre la commune et l'association Yakajouer,
- autorise Madame le Maire à signer avec l'association Yakajouer la convention d'objectifs pour l'année 2017 dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CAF et de la MSA par le biais du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que toutes les aides susceptibles d'accompagner le projet,

Catherine VILLAIN



L'an deux mille seize, le 25 novembre à 20 heures 30.

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	16
- pouvoirs	03
- votants	19
- absents	3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame le Maire Catherine Villain.

Présents : MM I.Aguilar, A. Costaperaria, Y.Drezen, V. Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C.Villain, C.Barthès, D. Gaspar, W. Authesserre, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E Guy, JJ. Llorens, T. Passera

Absents excusés : Ch. Escalette, I.Perrier, E.Constans

I.Perrier donne pouvoir à A.Robert

E.Constans donne pouvoir à M.Pujol

Ch.Escalette donne pouvoir à JJ.Llorens

Est nommé secrétaire de séance : T.Passera
Secrétaire de séance auxiliaire : C.Mandrou
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**Objet : INTEGRATION DANS LE PERIMETRE DE GESTION DU RISQUE
D'INONDATION MIS EN ŒUVRE SUR LE TRI Montauban-Moissac**

Date de convocation :

21 novembre 2016

Date d'affichage :

21 novembre 2016

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la mise en œuvre de la Directive européenne "inondation" de 2007, le Territoire de « Montauban – Moissac » a été désigné Territoire à Risques important d'Inondation (TRI) par l'État.

Une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) doit être élaborée sur ce territoire et être déployée sur le périmètre le plus pertinent.

Lors du comité de pilotage présidé par Monsieur le Préfet le 16 septembre dernier, l'élargissement dudit périmètre a été évoqué.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable pour la commune d'Orgueil d'intégrer le périmètre de la future stratégie locale de gestion du risque inondation à mettre en œuvre sur le TRI Montauban-Moissac." (plan joint)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité soit à 19 voix pour :

-D'ACCEPTER que la commune intègre le périmètre de la future stratégie locale de gestion du risque inondation à mettre en œuvre sur le TRI Montauban-Moissac

Objet :

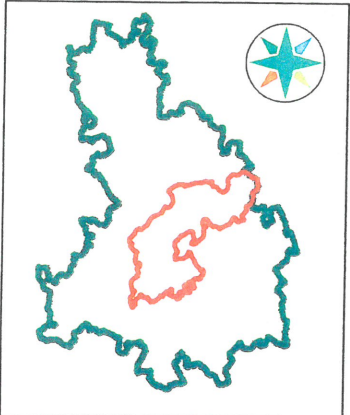
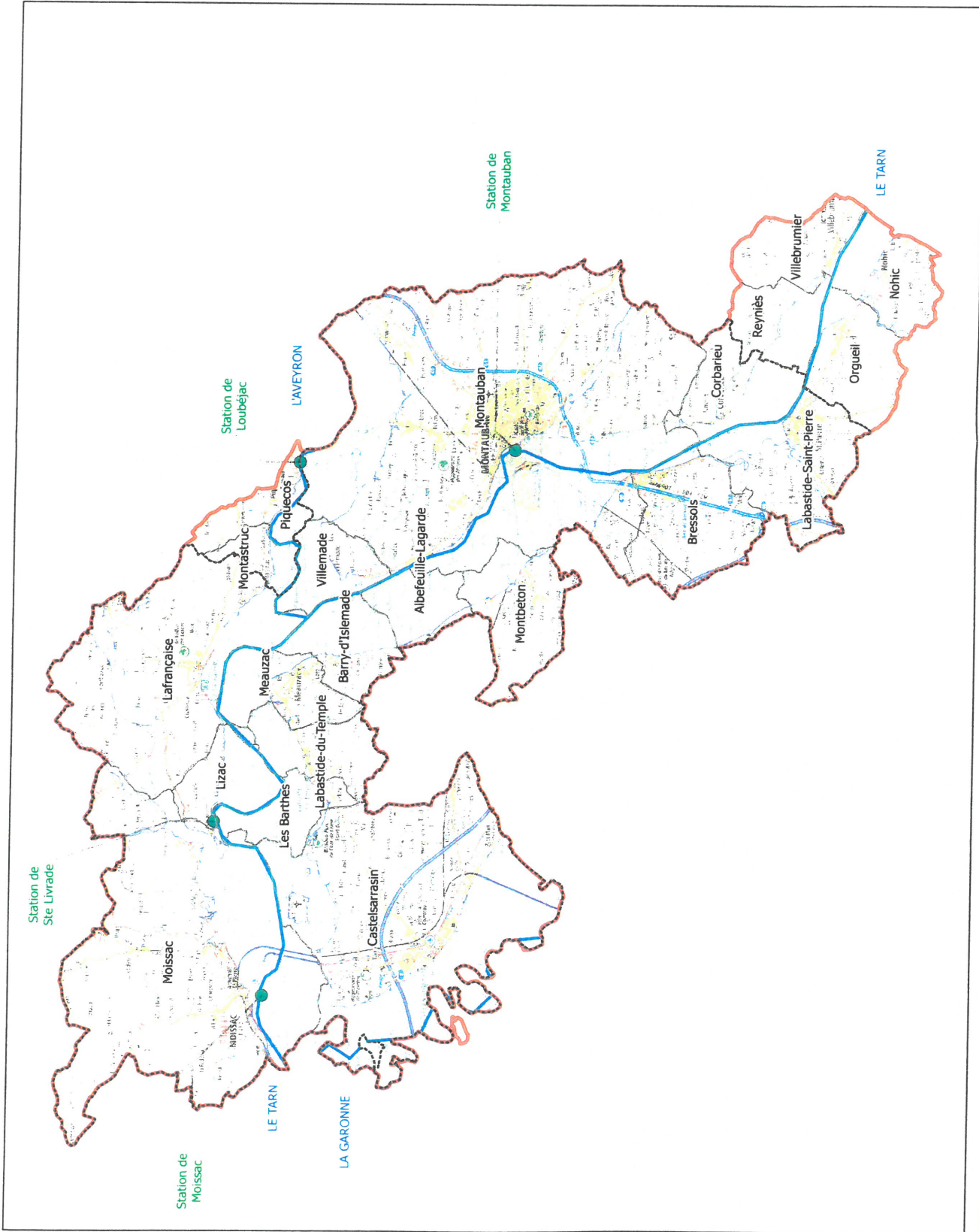
2016112503 :

Intégration dans le périmètre de la gestion du risque d'inondation mis en œuvre sur le TRI Montauban-Moissac

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire





Périmètre du TRI
 Périmètre d'étude de la SLGRI
 Communes
● Stations hydrométriques du SPC Garonne-Tarn-Lot
— Fleuve et rivières
— Enveloppe maximale des crues

ISO 9001:2008
BUREAU VERITAS
Certification

Etat des lieux et diagnostic du risque inondation sur le Territoire à Risque Important d'Inondation Montauban / Moissac
Phase 1
Périmètre d'étude de la SLGRI

Source des données :
BDT 62 & DREA / Midi-Pyrénées
Fond cartographique numérique :
Scan1000 (IGN)

Réalisation : CEREMA/DI/SO/IDB (CDI)
Groupe Eau Risques et Environnement
Date : 25/09/2015
Echelle : 1/150 000*
Auteur : G.S.

L'an deux mille seize, le 25 novembre à 20 heures 30.

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	16
- pouvoirs	03
- votants	19
- absents	3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame le Maire Catherine Villain.

Présents : MM I.Aguilar, A. Costaperaria, Y.Drezen, V. Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C.Villain, C.Barthès, D. Gaspar, W. Authesserre, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E Guy, JJ. Llorens, T. Passera

Absents excusés : Ch. Escalette, I.Perrier, E.Constans

I.Perrier donne pouvoir à A.Robert

E.Constans donne pouvoir à M.Pujol

Ch.Escalette donne pouvoir à JJ.Llorens

Est nommé secrétaire de séance : T.Passera

Secrétaire de séance auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Objet : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Date de convocation :

21 novembre 2016

Date d'affichage :

21 novembre 2016

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

- LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal, qu'il conviendrait à compter du 01/12/2016 de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 30 heures.

SOUS RESERVE de l'avis du COMITE TECHNIQUE du mois de Janvier 2017

- le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/12/2016;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien	30 h

Les membres du conseil après avoir délibéré à 19 voix pour :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire

Objet :
2016112504 :
SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} CLASSE

Séance du 25 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 25 novembre à 20 heures 30.

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	16
- pouvoirs	03
- votants	19
- absents	3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame le Maire Catherine Villain.

Présents : MM I.Aguilar, A. Costaperaria, Y.Drezen, V. Gargale, M. Marcoux, A. Robert, C.Villain, C.Barthès, D. Gaspar, W. Authesserre, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Duthoo, M-E Guy, JJ. Llorens, T. Passera

Absents excusés : Ch. Escalette, I.Perrier, E.Constans

I.Perrier donne pouvoir à A.Robert

E.Constans donne pouvoir à M.Pujol

Ch.Escalette donne pouvoir à JJ.Llorens

Est nommé secrétaire de séance : T.Passera

Secrétaire de séance auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Date de convocation :

21 novembre 2016

Date d'affichage :

21 novembre 2016

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Objet :
2016112505 :
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Adjoint Technique TIT	principal 2ème classe cat C	3 emplois – (2)30 et (1)35 heures hebdomadaires	3	0
Adjoint Technique – 3 CDD – 1 CDI – 2 TIT	2ème classe cat C	8 emplois – (1)26h – (1)28h – (1)28h20 – (2)30h – (1)35h	6	0
Adjoint technique 1 TIT	1ère classe cat C	(1) 30h	1	0
Adjoint Technique - TIT	Agent de maîtrise Principal	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	1ère classe cat C	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	2ème classe cat C	1 emploi – 35h	1	0
Adjoint Administratif TIT	2ème classe cat C	1 emploi – 20h	0	1

Les membres du conseil Après en avoir délibéré à l'unanimité soit à 19 voix pour:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cour.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire